

Séance du 17 décembre 2013

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : plafond des emplois 2014

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la maison des services à l'étudiant de l'Université le 17 décembre 2013, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à Mme la directrice des ressources humaines qui présente le plafond des emplois de l'année 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LE PLAFOND DES EMPLOIS SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 6 janvier 2014
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication :

Annexe 5 Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2014

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		575 (1)
		CDI		-
	Non permanents	CDD	65,5	27
S/total EC		640,5	27	667,50
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS				-
BIATSS	Permanents	Titulaires		452 (2)
		CDI	39	8,00
	Non permanents	CDD	22	50,00
S/total Biatoss		513	58,00	571,00
Totaux		1 153,5 (3)	85,00	1 238,50 (4)
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		1 160 (5)		Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESEP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)